



Représenter légalement un copropriétaire

Par **sylvain13**, le **21/01/2016** à **00:54**

bonjour

Mon fils a acheter un appartement proche de l'université
Il est copropriétaire et il s'est fait élire au conseil syndical
Il part finir sa dernière année d'ingénieur au états-unis
Il souhaite me donner tout pouvoir pour gérer son
appartement et le remplacer dans sa fonction au conseil syndical

question

quel document faut'il fournir au syndic afin qu'a la prochaine assemblé je puisse proposer
mon élection au conseil syndical

merci par avance si vous connaissez la réponse
cordialement

Par **janus2fr**, le **21/01/2016** à **07:37**

Bonjour,

Vous ne pourrez pas être élu au conseil syndical car pour cela il faut être :

- propriétaire dans l'immeuble (y compris associé d'une SCI),
- marié ou partenaire de Pacs d'un copropriétaire,
- représentant légal d'un copropriétaire,
- usufruitier,
- accédant ou acquéreur à terme.

Par **sylvain13**, le **21/01/2016** à **18:42**

bonsoir

merci beaucoup pour votre réponse
cela m'évitera de de faire fausse route

cela ne m'empêchera pas de gérer au mieux son appartement en son absence

merci a nouveau ainsi qu'a legavox

cordialement